

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION ET INFORMATIONS

FÉVRIER 2020

NUMERO SPECIAL Nº 17

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture : http://www.manche.gouv.fr

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG	
Arrêté préfectoral JPV/n°20-4 du 7 février 2020 portant délégation de signature	2
DIRECTION DES COLLECTIVITES. DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	2
Arrêté n° 2020-3-MF du 4 février 2020 fixant le barème départemental de l'indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL) exerçant dans les écoles publiques au titre de l'année 2019	
Arrêté n° 2020-31 -MF du 6 février 2020 portant suppression de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune du MONT SAINT MICHEL.	
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE	
Arrêté du 31 janvier 2020 portant composition de la commission départementale des soins psychiatriques de la Manche	

SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG

Arrêté préfectoral JPV/n°20-4 du 7 février 2020 portant délégation de signature

Vu le code électoral :

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret du 15 mars 2018 portant nomination de Mme Elisabeth CASTELLOTTI en tant que sous-préfète de Cherbourg;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2020 portant renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg.

ARRÊTE

Art. 1 : Délégation est donnée aux fonctionnaires désignés ci-dessous :

- M. Francis LAUNEY, secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg ;
- Mme Lise CORVEZ, attachée principale d'administration ;
- Mme Cyrielle DUNOGENT, attachée d'administration;
- M. Jean-Pierre VASSELIN, attaché d'administration

à l'effet de signer :

- les récépissés provisoires de dépôt des candidatures aux élections municipales et communautaires 2020 ;
- les récépissés définitifs d'enregistrement des candidatures ou les refus d'enregistrement des candidatures aux élections municipales et communautaires 2020.

Signé : La sous-préfète de Cherbourg : Elisabeth CASTELLOTTI

DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté n° 2020-3-MF du 4 février 2020 fixant le barème départemental de l'indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL) exerçant dans les écoles publiques au titre de l'année 2019

Art. 1 : Le montant du taux de base annuel de l'indemnité représentative de logement (IRL) allouée aux instituteurs célibataires et sans enfant à charge est fixé, pour l'année civile 2019, à 2 201,25 €.

Art. 2 : Ce montant est fixé à 2 751,85 € pour :

- les instituteurs mariés, ou vivant en concubinage dans les conditions définies par l'article 515-8 du code civil, ou ayant conclu un pacte civil de solidarité, conformément aux articles 515-1 à 515-7 du même code, avec ou sans enfant à charge;
- les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés avec enfant à charge ;
- les instituteurs divorcés ou séparés au domicile duquel la résidence d'au moins un enfant est fixée en alternance en application de l'article 373-2-9 du code civil.
- Art. 3: Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois courant à compter de la notification de celle-ci. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Signé : le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

♦

Arrêté n° 2020-31 -MF du 6 février 2020 portant suppression de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune du MONT SAINT MICHEL

Art. 1 : La régie de recettes instituée par arrêté préfectoral n° 07-101MB du 7 mars 2007 auprès de la police municipale de la commune du Mont Saint Michel est dissoute à compter du 29 février 2020.

Art. 2 : L'arrêté préfectoral n° 07-101MB du 7 mars 2007 portant création d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune du Mont Saint Michel, et l'arrêté préfectoral du 8 mars 2007 portant nomination de M. Vincent LAVEILLE en qualité de régisseur de la régie de recettes de la police municipale du Mont Saint Michel et MM Bernard MAUROUARD et Vincent NICOLLE en qualité de mandataires sont abrogés à compter de la même date.

Art. 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois courant à compter de la notification de celle-ci.

Signé : Le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Arrêté du 31 janvier 2020 portant composition de la commission départementale des soins psychiatriques de la Manche

Art. 1 : La commission départementale des soins psychiatriques de la Manche est désormais composée comme suit :

- .- M. le Docteur Jean-François GOLSE, psychiatre retraité ;
- .- M. le Docteur Vincent LECLERE, psychiatre à la Fondation Bon Sauveur de la Manche ;
- .- Mme Françoise AVICE, représentant l'association UNAFAM de la Manche ;
- M. Cyrille N'GUYEN, représentant l'association ADVOCACY de Normandie ;
- .- M. le Docteur MEZERETTE Hervé, Médecin généraliste retraité, inscrit à l'Ordre National des Médecins ;

Art. 2 : Les membres de la commission sont désignés pour une période de trois ans renouvelables.

Art. 3 : Le siège de la commission est fixé à l'Agence Régionale de Santé de Normandie, délégation départementale de la Manche place Jean Nouzille – Espace Claude Monet CS 55035 14050 CAEN cedex 4.

Art. 4 : Madame la Directrice de Cabinet du Préfet, la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

3

Art. 5 : La régularité et le bien-fondé de cette décision peuvent être contestés devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Département de la Manche - Imprimerie administrative - Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture